

## Webinaire GenerixByApplium du 05 juin 2025

### Réponses aux questions posées par les participants

**Q : Pour l'émission des factures, nous sommes d'accord qu'il est possible d'anticiper au 01/09/2026 pour les ETI ?**

**R :** Tout d'abord les échéances données pendant le webinaire doivent être corrigées.

L'échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2026 s'applique maintenant :

- aux grandes entreprises (GE),
- aux entreprises de taille intermédiaire (ETI)
- aux entités membres d'un assujetti unique.

Concernant l'anticipation, il est possible et même recommandé d'anticiper la réforme en commençant à échanger des factures avec la PDP si le catalogue de services de cette dernière le permet.

**Q : Ai-je le droit d'émettre une facture électronique au 01/09/2026 même si je ne suis pas une Très Grande Entreprise**

**R :** Oui, les entreprises ont la possibilité d'anticiper l'émission des factures électroniques dès le 1er septembre 2026, sans attendre l'obligation au 1er septembre 2027.

**Q : Comment se fait le routage / sur quels critères dans le modèle à 4 points ?**

**R :** Le routage va se faire au travers de l'annuaire centralisé qui va être géré par le PPF, c'est à dire que quand une société contractualise avec une PDP, ce contrat va porter sur un certain périmètre et après cette contractualisation, la PDP va inscrire cette relation contractuelle sous forme de lignes dans l'annuaire avec une maille d'adressage, une date de début et une date de fin.

Plusieurs granularités sont possibles pour la « maille d'adressage » :

- La maille SIREN, valable pour une unité légale
- La maille SIRET, valable pour un établissement d'une unité légale
- La maille 'Code Routage', permettant à un établissement d'établir sa propre segmentation
- La maille 'Suffixe', permettant à une unité légale d'établir sa propre segmentation

**Q : Lorsque le fournisseur envoie sa facture, il y a 2 PDP, la sienne et la nôtre qui communiquent ensemble.. ce qui signifie qu'il faut s'enregistrer sur le portail public et chaque PDP va regarder dedans ?**

**R :** C'est effectivement l'idée directrice du changement de modèle qui a été annoncé en octobre 2024.

Les factures ne pourront pas être transmises directement au PPF. Chaque société doit obligatoirement passer par une ou plusieurs Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP) dûment enregistrées auprès de l'Administration fiscale.

Dans ce modèle décentralisé les factures vont transiter par 4 acteurs:

- L'émetteur de la facture
- La PDP émettrice (PDP-E)
- La PDP réceptrice (PDP-R)
- Le destinataire de la facture

Les PDP vont utiliser l'annuaire central pour identifier la PDP-Réceptrice du destinataire de chaque facture. Les PDP vont communiquer entre-elles au travers du réseau Peppol. L'enregistrement de l'entreprise dans l'annuaire va se faire au travers de la PDP sur le périmètre contractuel retenu.

Dans le cas particulier des structures de droit public (B2G) et de Chorus-Pro il est précisé à ce jour :

- Que Chorus-pro pourra continuer d'être utilisé en émission et en réception par les structures publiques.
- Que Chorus-pro pourra continuer d'être utilisé en émission par les fournisseurs de la sphère publique (B2G)

En revanche il n'est pas garanti que Chorus-Pro puisse être utilisé pour le B2B par les structures privées.

**Q : Comment s'insèrent les processus d'affacturage avec des tiers ?**

**R :** D'un point de vue technique, les mentions d'affacturage sont inscrites dans des champs dédiés de la facture électronique. Les formats sémantiques de la réforme permettent de définir plusieurs acteurs qui interviennent sur la facture, dont l'affactureur (Code rôle = 'DL').

D'un point de vue organisationnel les processus d'affacturage sont décrits dans les cas d'usage n°8, n°9 et n°10 des anciennes spécifications de l'AIFE du 19/06/2024.

L'AFNOR est en train de redéfinir ces cas d'usage dans la future norme XP Z12-014.

**Q : Quel type de flux (e-invoicing ou e-reporting) s'applique dans les deux cas suivants ?**

- **Cas 1 : facturation d'un client français disposant d'un SIREN, avec une livraison effectuée à l'étranger ;**
- **Cas 2 : livraison en France à un client étranger immatriculé en France avec un numéro de TVA français.**

**R :** Ces cas doivent être analysés plus en détail avec les règles de territorialité des articles 258 et 258-A du CGI et les dérogations propres aux ventes à distance. Par exemple, le cas n°1 peut se décliner de plusieurs façons selon que l'opération soit réputée domestique, s'il s'agit d'une vente à distance ou si les biens sont stockés à l'étranger.

**Q : Quel est le degré de possibilité d'intégrer des annexes justificatives de factures, dans l'envoi ?**

**R :** Le connecteur utilise le flux n°2 au format UBL pour transmettre les factures électroniques à la PDP Generix. Il est possible d'ajouter des annexes et des pièces jointes dans le fichier UBL avec les limitations :

- Les pièces jointes doivent être ajoutées lors de la constitution du flux, c'est à dire avant dépôt sur la PDP. Il est souvent impossible d'en ajouter après le dépôt,
- La taille de chaque pièce-jointe ne doit pas dépasser 10 Mo,

La taille de la facture avec toutes les pièces jointes cumulées ne doit pas dépasser 100 Mo.

**Q : Les factures fournisseurs et clients sont archivées dans SAP et également par Generix ?**

**R :** Les factures, les images et les journaux sont archivés de façon probatoire sur la PDP Generix pendant la durée légale de 10 ans.

En complément, il est possible de sauvegarder les images dans un serveur de contenu local accessible depuis SAP. Nous recommandons d'utiliser cette fonctionnalité pour faciliter un traitement des factures fournisseurs basé sur les images.

Techniquement nous travaillons également à l’affichage dans SAP d’images accessibles par lien URL qui resteraient stockées sur la PDP. Cette fonctionnalité n’est pas encore disponible. Elle est en cours d’évaluation.

**Q : L'archivage est-il conforme à des attentes souveraines ?**

**R :** Oui, c'est un prérequis pour être agréé PDP par l'état.

L’archivage par la PDP Generix est en tout point conforme à la législation française. Le lieu de stockage des images est en France.

**Q : Si nous avons un autre outil que SAP pour le traitement de nos factures, est-ce possible ?**

**R :** Le connecteur A2C ne fonctionne qu’avec SAP.

En revanche la PDP Generix est exploitable avec d’autres outils. Il faudra alors étudier comment interfacier vos outils avec la PDP, soit en faisant appel aux API de la PDP, soit en organisant un échange de données par transfert de fichier ou autre moyen conventionnel.

**Q : Pour les factures fournisseurs, y a t-il un workflow de validation ? Dans SAP, dans Generix ?**

**R :** Non, par défaut la solution est livrée sans workflow de validation, ni dans SAP, ni dans Generix.

En revanche des étapes supplémentaires de validation ou d’approbation peuvent être ajoutées dans la cinématique standard de traitement des factures. Cet ajout peut être envisagé pour des processus de faible complexité. Pour des processus de traitement des factures fournisseurs plus évolués nous vous préconisons de vous orienter vers des solutions spécialisées comme OpenText VIM ou SAP Central Invoice Management (CIM)

**Q : Actuellement, notre flux d'approbation de factures fournisseurs (Compta=>Acheteur) est géré dans VIM/OpenText. Demain y aura-t-il un lien entre VIM/OpenText et la PDP concernant le cycle de vie, dit autrement, si la facture Frs est approuvée dans VIM/OpenText, est-ce que le cycle de vie est mis à jour dans la PDP ?**

**R :** Oui, c’est un avantage du connecteur A2C de pouvoir facilement s’interfacier à OpenText VIM.

Notre expérience est que le connecteur A2C devient transparent pour les utilisateurs qui réalisent toutes leurs opérations dans VIM. Un prérequis à cette transparence est d’adapter VIM pour mettre à disposition des boutons de changement d’état ‘Cycle de vie’ dans les interfaces VIM.

**Q : Existe-t-il une déclinaison S/4HANA Public cloud (GROW) du connecteur A2C ?**

**R :** Non, pas à ce jour. La logique Public Cloud est différente. Nous envisageons de développer une version SAP BTP du connecteur A2C, mais le chantier est grand!

Il est néanmoins possible d’utiliser la PDP Generix et de l’interfacier avec S/4HANA Public Cloud, soit en faisant appel aux API de la PDP, soit en organisant un échange de données par transfert de fichier ou autre moyen conventionnel.

**Q : Comment fonctionne le connecteur avec Peppol ?**

**R :** Le connecteur A2C ne fonctionne pas directement avec le réseau Peppol. C’est la PDP Generix qui va se connecter au réseau Peppol pour tous les échanges ‘inter-PDP’. Il convient de noter que la PDP Generix est déjà référencée comme ‘point d’accès’ au réseau Peppol.

**Q : Comment traite-t-on les factures de frais de déplacements, réceptions ... (Hôtel, Restaurant, Carburant ...) que l'on expose et pour lesquelles on demande un remboursement par la réalisation d'une note de frais ? Les factures ou tickets (Essence) ne sont pas transmis électroniquement aujourd'hui et peut être pas demain ...**

**R :** La gestion des notes de frais est décrite dans les cas d'usage n°5, n°6 et n°7 de l'annexe A de la norme expérimentale XP Z12-014 de l'AFNOR :

- Cas n°5 : Frais payés par des collaborateurs avec facture au nom de l'entreprise
- Cas n°6: Frais payés par des collaborateurs sans facture adressée à l'entreprise (simple ticket de caisse)
- Cas n°7 : Facture suite à un achat payé avec carte logée (carte d'achat)

**Q : Quels sont les points sur lesquels nous devons travailler avant de se lancer dans la mise en œuvre GenerixByApplium ?**

**R :** Avant tout, nous vous préconisons de réaliser un audit de vos processus de facturation clients et fournisseurs et de cartographier les systèmes impliqués.

Sur cette base vous pourrez identifier les systèmes d'information concernés, les flux de données, les volumes annuels et les processus métiers associés.

Vous devez également identifier quel volume de facture sera traité dans SAP et dans d'autres applications et évaluer les possibilités de connexion et d'interopérabilité de ces dernières avec la PDP Generix.

Nous vous conseillons également de rester attentifs aux contraintes opérationnelles que la réforme peut apporter par la rigidité de certains processus, comme l'impossibilité de corriger ou de relancer une facture rejetée.

Si vous le souhaitez, Applium peut vous accompagner dans cette démarche de préparation (plusieurs cadrages réalisés dans des entreprises de tailles et de complexité diverses).

## Retrouvez l'intégralité des questions-réponses issues du webinaire du 10 avril 2025

**Q : Est-ce que nous sommes obligés de passer par une PDP ou Chorus Pro sera-t-il toujours accessible directement ?**

**R :** Le portail 'Chorus-Pro' va jouer le rôle de PDP de la sphère publique.

La façon d'y accéder va dépendre de la nature privée ou publique de votre entreprise :

- 1) Si votre entreprise est de droit public, alors vous devriez conserver la possibilité d'accéder directement à Chorus-Pro. Une évolution sera sans doute nécessaire pour transmettre des données supplémentaires de e-reporting à Chorus-Pro.
- 2) **[Mise à jour en juin 2025]** Si votre entreprise est de droit privé, alors elle devrait **conserver** la capacité de se connecter à Chorus-Pro **pour déposer les factures B2G à destination de la sphère publique**. En revanche il n'est toujours pas garanti qu'elle puisse se connecter à Chorus-Pro pour le B2B ce qui l'obligerait à passer par une PDP.

À noter : À notre connaissance rien n'a encore été communiqué concernant les modalités de reprise des données Chorus vers les PDP ni sur l'équivalence des mailles d'adressage qui sont différentes entre le B2G et le B2B. Nous espérons avoir des réponses en 2025 sur ces points.

**Q : Quid si l'émetteur ne gère que les statuts obligatoires et que le destinataire gère les facultatifs?**

**R :** Les états facultatifs qui ne sont pas produits ne seront tout simplement pas affichés.

L'Administration a rendu obligatoire les états qui lui permettent de connaître les faits générateurs de TVA. Tous les autres états sont facultatifs et en particulier ceux qui sont utiles aux partenaires commerciaux pour suivre l'avancement des pièces. C'est donc aux partenaires de s'organiser pour demander et produire ces états.

Si les états facultatifs ne sont pas produits, les factures seront indéfiniment affichées dans l'état « Déposées » sans possibilité pour un tiers de savoir lesquelles ont été traitées.

Pour cette raison, nous préconisons de produire systématiquement l'état « Encaissée » qui permet de réduire la liste aux seules factures en cours de traitement.

Nous préconisons également d'attendre les conclusions de la commission de normalisation AFNOR qui devrait revoir la liste et l'utilisation des statuts opérationnels facultatifs.

**Q : Pour le statut encaissement, est-ce que ce n'était pas uniquement pour les Services, et non pour tous les flux ?**

**R :** C'est également notre interprétation.

Deux réponses le confirment dans la FAQ sur le site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) » dans le paragraphe « Transmission des données de paiement (e-reporting des données de paiement) » à la page n°9:

- Extrait de la réponse n°6  
*“(.) À noter que les données de paiement ne sont pas attendues sur les opérations internationales donnant lieu à autoliquidation ou si l'entreprise a opté pour le paiement de la TVA sur les débits.”*
- Extrait de la réponse n°12  
*“(.) Dans tous les cas, la transmission des données de paiement n'est obligatoire que pour*

*les transactions relatives aux prestations de services, hors opérations donnant lieu à autoliquidation ou assujetti ayant opté pour le paiement de la TVA sur les débits. “.*

Comme vu plus haut nous préconisons de produire systématiquement l'état « Encaissée ».

## **Q : Que faire des mentions "métiers" (ex. : bon de livraison) en plus des informations obligatoires ?**

**R :** Les formats structurés du socle 'UBL, CII et Factur-X' sont prévus pour contenir toutes les informations d'une facture avec les mentions obligatoires et non obligatoires. Les informations sont inscrites dans des emplacements prévus au niveau de l'entête mais aussi au niveau des lignes de détail de la facture.

Par exemple l'emplacement pour le n° de livraison (CHAR 50) dans le format UBL est :

- Au niveau de l'entête :  
/Invoice/CreditNote/cac:DespatchDocumentReference/cbc:ID
- Au niveau des lignes de détail :  
/Invoice/cac:InvoiceLine/CreditNote/cac:CreditNoteLine/cac:DespatchLineReference/cac:DocumentReference/cbc:ID

En complément, et dans l'éventualité où aucune balise standard ne conviendrait, il est possible d'ajouter du texte libre (CHAR 1024) par exemple dans le format UBL :

- Au niveau de l'entête :  
/Invoice/CreditNote/cbc:Note
- Au niveau des lignes de détail :  
/Invoice/cac:InvoiceLine/CreditNote/cac:CreditNoteLine/cbc:Note

Ce champ « Note » est par exemple déjà utilisé avec la règle G1.52 pour transmettre des données obligatoires avec les codes suivants :

- PMT : Mention de l'indemnité forfaitaire de 40 €
- AAB : Mention de l'escompte
- PMD : Mention de pénalités associées aux conditions de paiement propres à chaque entreprise.
- TXD : Mention du membre d'un assujetti unique-
- ACC : Clause de subrogation factoring
- AAI : Information générale : des éléments en général en fond de page des factures papier
- SUR : Remarques fournisseur
- ABL : Information légale : par exemple N° registre des métiers, RCS
- CUS : Information douanière
- BLU : Eco-participation, Eco-contribution ou Ecotaxe.
- PAI : pour mentionner qu'un tiers a payé ou devra payer une partie de la facture.

D'autres codes permettent de transmettre des informations libres :

- AAG : Instructions à transmettre au partenaire (champ libre)
- AAI : Informations générales
- ZZZ : information

## **Q : Y a-t-il un prérequis de version de SAP pour l'utilisation du connecteur ?**

**R :** Oui. A2C est disponible pour :

- SAP ECC6 à partir de EHP6
- SAP S/4HANA On Premise
- SAP S/4HANA Private Cloud

A2C n'est pas disponible à ce jour pour SAP S/4HANA Public Cloud.

**Q : A2C fonctionnera-t-il pour ECC6 ?**

**R :** Oui, A2C fonctionne avec SAP ECC6 à partir de l'EHP6 (plusieurs clients SAP ECC6 utilisent aujourd'hui la solution avec Chorus Pro). Pour les versions EHP0 à EHP5, la solution peut fonctionner avec quelques adaptations.

**Q : Qui a édité / maintient le connecteur ?**

**R :** A2C est 100% développé et maintenu par Applium. Les clients A2C bénéficient de l'intégralité du code Abap d'A2C à la signature du contrat.

**Q : A2C, comme connecteur Facture, va-t-il gérer de fait le e-reporting (de toutes les factures non assignées à l'e-invoicing, e-reporting de paiement) ?**

**R :** Oui, le connecteur A2C va gérer tout le périmètre du e-reporting:

- Le e-reporting associé aux flux de facturation internationaux (B2Bi)
- Le e-reporting associé aux opérations de facturation vers des clients non assujettis (B2C)
- Le e-reporting de paiement associé à l'état d'encaissement d'une facture déjà transmise

**Q : A2C est-elle une solution « plug and play » ?**

**R :** Notre volonté est que le connecteur A2C soit installable en un minimum de temps.

On ne peut pas réellement parler de 'Plug and Play' car il faut prévoir une charge d'intégration pour brancher le connecteur dans SAP, a minima :

- Paramétrer les correspondances d'édition des factures clients pour créer des fichiers de données IDoc en remplacement des envois PDF,
- Emettre les flux de e-reporting,
- Paramétrer la réception des factures fournisseurs pour créer des factures SAP préenregistrées ou pour alimenter un système de gestion comme OpenText VIM.

Notre objectif est de rendre nos clients aussi autonomes que possible en fournissant une documentation standard qui permet de les guider dans les étapes d'installation, de raccordement et de paramétrage.

**Q : Le setup nécessite-t-il la prise en compte de flux spécifiques ?**

**R :** Cela dépend de votre contexte. Le connecteur A2C est livré avec des cinématiques standards (enchaînements de traitements) qui couvrent les étapes de facturation depuis l'émission de la facture jusqu'à son encaissement.

Ces enchaînements peuvent être dupliqués pour réaliser des flux spécifiques, ou modifiés pour intégrer des traitement supplémentaires (ex. des étapes d'approbation manuelles).

La mise en place de ces flux spécifiques ne se fait pas par setup. On doit l'adresser comme un « mini-projet » avec une étape de spécification, de paramétrage, de recette et de mise en production.

**Q : Avez-vous une représentation en Allemagne ?**

**R :** Non, Applium n'a pas de représentation en Allemagne. En revanche nous intervenons déjà chez des clients allemands et plus globalement chez de nombreux clients internationaux depuis la France. En ce qui concerne la facturation électronique internationale, il est possible de répondre à ce besoin au travers de la PDP Generix qui a une présence internationale plus large et qui peut transférer des factures dans plus de 60 pays. Generix est également un point d'entrée du réseau Peppol qui peut être utilisé comme moyen d'échange des factures en Allemagne entre autres options.